

PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nord – Pas-de-Calais

UNITE TERRITORIALE DE VALENCIENNES
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 800
59309 VALENCIENNES CEDEX
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00 -17h30

Prouvy, le 29 septembre 2009

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS
CLASSEES**

(pour présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques)

EQUIPE : V2
N° GIDIC : 070.00851
Assujettissement TGAP : oui

OBJET : L.M.E. à Trith-St-Léger.
Rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique.

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	1
2 OBJET.....	2
3 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	2
4 PROJET D'ARRETE COMPLEMENTAIRE.....	2
5 SUITES PROPOSEES.....	3

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

<i>Raison sociale</i>	: Laminés Marchands Européens (LME)
<i>Adresse du siège social</i>	: 2, rue Emile Zola – 59125 TRITH ST LEGER
<i>Adresse de l'établissement</i>	: idem
<i>Activité</i>	: Fabrication de billettes en acier (aciérie) Transformation des billettes en laminés marchands (laminoir)
<i>Situation administrative</i>	: Arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2009

LME_Trith-St-Leger_RapportCoderst_070.00851_29092009

2 OBJET

La directive cadre sur l'eau DCE 2000/60/CE du 23 octobre 2000 prévoit la mise en œuvre des actions qui doivent permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015. Elle vise également la réduction progressive, voire la suppression des rejets de substances dangereuses compte tenu de leur caractère toxique, persistant et bioaccumulable pour le milieu aquatique.

Suite à l'adoption de cette directive, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (action RSDE).

Au niveau national, la première phase de l'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) par les installations classées s'est déroulée de 2002 à 2007. Elle a porté sur la recherche de 106 substances dangereuses pour chaque rejet. Elle a été déclinée en Nord-Pas-de-Calais auprès de 240 établissements, en vue d'acquérir ou d'approfondir la connaissance des rejets industriels des substances dangereuses.

Le bilan national des données de cette première phase a permis de capitaliser des données sur la métrologie des substances, et de dresser la liste des substances dangereuses caractéristiques de chaque secteur d'activité. Le bilan régional a permis de cibler les enjeux locaux.

Sur la base du bilan national, la circulaire du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 5 janvier 2009 définit une deuxième phase de cette action qui va consister à mettre en place des actions généralisées, déclinées par secteur industriel, de surveillance, de quantification, puis conjointement ou consécutivement de réduction des flux de substances toxiques déversées dans les rejets des ICPE.

L'exploitant est concerné en priorité par l'application de la circulaire du 05 janvier 2009.

3 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société LME exploite à Trith-St-Léger une aciérie et un laminoir spécialisés dans la fabrication de billettes en acier et dans la transformation de ces billettes en laminés marchands.

4 PROJET D'ARRETE COMPLEMENTAIRE

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport fixe la liste des substances qui doivent faire l'objet d'une première phase de surveillance sur une durée de six mois, dans les eaux rejetées par l'exploitant, afin de vérifier leur présence et de la quantifier le cas échéant.

Cette liste de substances est établie en fonction :

- du secteur d'activité de l'établissement : sidérurgie, industrie de la transformation des métaux ferreux ;
- de l'état de la masse d'eau dans laquelle s'effectue in fine le rejet des eaux,
- des résultats de la première phase de l'action RSDE.

Au terme de cette surveillance initiale et au regard des résultats obtenus, la nécessité de poursuivre la surveillance et de revoir le cas échéant la liste des substances recherchées sera étudiée. Des actions de réduction voire de suppression des rejets de substances dangereuses pourront être imposées.

L'exploitant a été consulté sur ce projet d'arrêté et ses remarques prises en considération (mais non retenues). Finalement, ont été retenus :

- les substances figurant en gras dans la liste des sous-secteurs d'activité n°14-1 (sidérurgie) et n°20 (activité de travail mécanique des métaux) de la circulaire du 5 janvier 2009 ;
- les substances génériques du secteur d'activité n°14 (métallurgie) : 5 HAP particuliers et chloroalcane ;
- les substances figurant en italique dans la liste des sous-secteurs d'activité n°14-1 (sidérurgie) et n°20 (activité de travail mécanique des métaux) de la circulaire du 5 janvier 2009, car des substances de ces listes déclassent la masse d'eau (plomb, mercure, nonylphénols) ;
- le diuron et l'isoproturon, car ces substances déclassent la masse d'eau (Escaut canalisé) dans laquelle rejette l'industriel.

5 *SUITES PROPOSEES*

L'Inspection des installations classées propose au préfet du Nord d'imposer à l'exploitant les prescriptions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement, et après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'Inspecteur des Installations Classées,
Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Vu et transmis à Monsieur le Chef du Service Risques
Prouvy, le 29 septembre 2009
Le Chef d'Unité

Vu et transmis avec avis conforme à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord
Cité Administrative
59011 LILLE CEDEX pour passage en CODERST
- Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord – DAGE/3^{ème} bureau
12 et 14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Douai, le 26 octobre 2009
Pour le Directeur et par délégation
L'Ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques

ANNEXE AU RAPPORT DREAL JMC V2.2009.475 DU 29 SEPTEMBRE 2009